Guide Mémento

Recueil - PQ Détermination des situations administratives dans la NGRH

SERVICE DE LA SED ET DE LA SOG

00 - PRÉAMBULE

BRH 1994 RH 73

Décision n° 1143 du 11 août 1994, relative à la création de fonctions CRSF.

Section des encaissements et domiciliations (SED) et section des opérations groupées (SOG).

Titre 2

L'étude de ces postes de travail réalisée avec les responsables d'exploitation des CRSF selon la méthode utilisée pour les postes de travail des structures modulaires permet de conclure:

- qu'une majorité des postes de travail sont rattachables à la fonction n° 175 "Agent de traitement des services financiers" (cf annexe à la présente rubrique).
- qu'un certain nombre de postes de travail comporte l'exercice d'activités supplémentaires mettant en oeuvre des compétences supérieures.

Ces activités sont les suivantes :

- gestion des rejets de la compensation ;
- gestion de comptes d'ordre, comptabilité (bouclage, trésorerie, ajustement...), règlements ;
- travaux de recherche pour les irréguliers ;
- litiges, précontentieux ;
- mandats et virements internationaux ;
- réclamations ;
- travaux de compensation, impayés CPC, chèques étrangers.

01 - PROPOSITION DE CREATION DE FONCTION

La création d'une fonction d'agent chargé de la gestion des services financiers niveau II-1 est proposée.

La description des activités de cette fonction figure en annexe à la présente rubrique. Les postes de travail rattachables à cette fonction doivent comporter l'exercice de l'ensemble des activités de la fonction d'agent de traitement des services financiers ainsi que trois activités au moins parmi les activités énumérées au paragraphe ci-dessus.

02 - RATTACHEMENT DES POSTES DE TRAVAIL AUX FONCTIONS

	CT/CION	AEX/AAP	AUTRES	TOTAL	%
Agent de trai- tement SF (I-3)	1011	1135	15	2161	70,28
Agent chargé de la gestion des SF (II-1)	494	419	1	914	29,72

Total	1505	1554	16	3075	100

Titre 2 (suite)

03 - STRUCTURES FONCTIONNELLES DES POSTES DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA SED ET DE LA SOG

031- Structure fonctionnelle actuelle (cf. article 02 de la présente rubrique)

- . Agents de traitement des services financiers : 70,28
- . Agents chargés de la gestion des services financiers : 29,72 %.

032- Structure fonctionnelle au 31.12.1995

- . Agents de traitement des services financiers : 67,79 %.
- . Agents chargés de la gestion des services financiers : 32,21 %.

Cette structure fonctionnelle devra être atteinte au 31.12.1995.

Pour cela, les centres qui actuellement ont une proportion de postes de travail d'agent chargé de la gestion des services financiers inférieure à 15% des postes de travail mettront en oeuvre sur l'année 1995, les actions nécessaires pour atteindre ce seuil de 15%.

Les critères essentiels qui doivent permettre de choisir les agents concernés par ce dispositif sont essentiellement :

- le grade des agents (priorité aux agents bénéficiaires des dispositifs CT-CION et AEX-AAP SG),
- les activités déjà exercées.

Les centres qui sont aujourd'hui au-dessus de cette structure fonctionnelle, ne sont pas concernés par cette disposition.

L'ensemble du dispositif fera l'objet, d'une part, d'une concertation puis d'un bilan avec les organisations syndicales, dans chaque centre concerné ou pas par ce seuil de 15 %, d'autre part, d'un suivi puis d'un bilan au niveau national.

SUPPORT DE DESCRIPTION DE FONCTION

Fonction : Agent de traitement des services financiers

CODE Nº 175

RESUME DE LA FONCTION

Intitulé (s): Agent de traitement des services financiers : I.3.							
Type d'établissement : centres financiers							
Domaine Gestion	Sous-domaine :						
Effectif encadré :	Cadres à Chefs d'équipe à Agents à						
Raison d'être							
Garantir la fiabilité, la sécurité des données et d ses clients et ses partenaires	es échanges comptables et administratifs entre La Poste,						
Activités principales							
Activité 1 :	<u>30</u> %						
Prépare les documents comptables et administratifs en vue de la saisie et traite les irrégularités de forme							
Activité 2 :	<u>20</u> %						
Prépare l'expédition des titres et bordereaux vers les autres centres ou les bureaux de poste et la remise des titres bancaires en compensation							
Activité 3 :	30 %						
Après traitement informatique des données comptables et administratives, assure les phases de rectification pour imputation comptable ou pour enregistrement définitif							
Activité 4 :	<u>20</u> %						
Assure la vérification, le traitement et le suivi d'CNE)	les commandes de la clientèle (carnet de chèques, livret						
Activité 5 :	%						

ANNEXE A L'ARTICLE 01

BRH 1994 RH 73 Annexe n° 6

CODE: 192

RESUME DE LA FONCTION

Intitulé (s): Agent chargé d	e la gestion des services financiers : II.1
Type d'établissement : Centres fi	inanciers
Domaine	Sous-domaine :
Effectif encadré :	Cadres à Chefs d'équipe à Agents à
Raison d'être	
Garantir la fiabilité, la sécurité d ses partenaires	des données comptables et administratives entre La Poste, ses clients et
Activités principales	
de forme	dministratifs en vue de la saisie et traite les irrégularités eaux vers les autres centres ou les bureaux de poste et
	des données comptables et administratives, assure les phases de nptable ou pour enregistrement définitif
Activité 3 : Assure la vérification, le traiteme CNE)	ent et le suivi des commandes de la clientèle (carnet de chèques, livret

Activité 4 :

Exerce au moins trois activités parmi les suivantes :

- Gestion des rejets de la compensation
 Gestion des comptes d'ordre, comptabilité (bouclage, trésorerie, ajustement...), règlements
- Travaux de recherche pour les irréguliers
- Litiges, précontentieux
- Mandats et virements internationaux
- Réclamations
- Travaux de compensation, impayés CPC, chèques étrangers

STRUCTURES MODULAIRES CNE

00 - PREAMBULE

BRH 1994 RH 73

Décision n° 1143 du 11 août 1994 relative à la création de fonctions CRSF.

Structures modulaires CNE

Titre 1

Les travaux relatifs à ce compartiment d'activité ont été menés conformément à la méthode utilisée pour la création des fonctions des structures modulaires des CCP.

Une réunion de l'ensemble des responsables d'exploitation des CRSF a permis :

- d'identifier les activités des modules de l'épargne ordinaire et de l'épargne logement.
- de pondérer chacune de ces activités.

L'identification de l'ensemble des postes de travail a pu ensuite être menée et a fait apparaître, comme pour les modules CCP, une hétérogénéité très importante de ces postes de travail.

Chaque poste de travail a ensuite été évalué à partir d'une formule privilégiant à parts égales la complexité des activités du poste de travail et sa polyvalence.

01 - LES ACTIVITES DES STRUCTURES MODULAIRES EPARGNE ET LA CONSTITUTION DES GROUPES D'ACTIVITES

011 - La constitution des groupes d'activités Epargne ordinaire

Les responsables d'exploitation ont listé et pondéré les activités suivantes, ce qui permet de les classer en 3 groupes distincts :

Groupe 1 : activités les plus simples (pondérées de 1 à 2), Groupe 2 : activités plus complexes (pondérées 2,5 ou 3), Groupe 3 : activités les plus complexes (pondérées 3,5 ou 4).

Groupe 1	 CCP Service + Commandes de cartes Comptabilité matière livrets Etablissement livrets Gestion des fichiers (RAF) Opérations en nombre (dont virements-prélèvements) Transformations Postépargne
Groupe 2	 Accueil - Renseignements + Produits et services Avis à tiers détenteur + Oppositions administratives Changements de série crédit/débit Chèques impayés Comptabilité bureaux (comptabilité divisionnaire et départementale - Anomalies) Comptabilité de production (caisse) Comptes d'ordre Courrier - réclamations Divergences - recherches - contributions- réquisitions Gestion des cartes

	 Gestions des comptes (Modifications : état civil, comptes locaux, livrets en dépôt) Incapacités (dont tutelles) Livrets et cartes perdus Ouvertures + transferts recette Refus et signalisations comptables Remboursements (partiels/télégraphiques/intégraux) + doubles livrets + transfert de dépense Reversement de pension
Groupe 3	 Cellule CHEOPS (Assistance bureaux) Contentieux après clôture - malversations - cellule juridique Précontentieux + débits-litiges + blocages des comptes Saisies - attributions Successions

012 - La constitution des groupes d'activités Epargne-logement

Les responsables d'exploitation ont listé et pondéré les activités suivantes, ce qui permet de les classer en 3 groupes distincts :

Groupe 1 : activités les plus simples (pondérées de 1 à 2), Groupe 2 : activités plus complexes (pondérées 2,5 ou 3), Groupe 3 : activités les plus complexes (pondérées 3,5 ou 4).

Groupe 1	 Attestations d'intérêts acquis + relevés d'intérêts Calcul de l'avoir au décès Signalisations Transformations Plan-CEL
Groupe 2	 Avenants PEL Calcul des primes (PEP) Gestion (fichiers, cartes, changement de série, comptes locaux, livrets perdus) Ouvertures, prélèvements, création de prélèvements, rattrapage d'échéances Réclamations, renseignements, situation des comptes Remboursements intégraux + transferts dépense Transfert recette
Groupe 3	 Traitement des anomalies comptables + revus + réouvertures Conseil clients + calcul de prêts + renseignements guichet Successions Tenue des comptes d'ordre

02 - LES FONCTIONS PROPOSEES

A partir des postes de travail identifiés, 5 fonctions sont proposées (cf. annexes fin rubrique "Structures modulaires CNE") :

Fonction agent de module Epargne ordinaire - type A (II-1)	Activité 1 = exerce au moins une activité du groupe 1		
	Activité 2 = exerce au moins 3 activités du groupe 2		
	• Autres activités possibles = exerce une ou plusieurs activités du groupe 3		
Fonction agent de module Epargne ordinaire - type B (II-1)	• Activité 1 = exerce au moins 2 activités du groupe 2		
	• Activité 2 = exerce au moins 1 activité du groupe 3		
	• Autres activités possibles = exerce une ou plusieurs activités du groupe 1		
Fonction agent de module Epargne logement - type C (II-1)	Activité 1 = exerce au moins 1 activité du groupe 1		
	• Activité 2 = exerce au moins 3 activités du groupe 2		
	• Autres activités possibles = exerce une ou plusieurs activités du groupe 3		
Fonction de technicien de module Epargne ordinaire (II-2)	• Activité 1 = exerce au moins 4 activités du groupe 1		
	• Activité 2 = exerce au moins 11 activités du groupe 2		
	• Activité 3 = exerce au moins 1 activité du groupe 3		
Fonction de technicien de module Epargne logement (II-2)	• Activité 1 = exerce au moins 3 activités du groupe 1		
	• Activité 2 = exerce au moins 5 activités du groupe 2		
	• Activité 3 = exerce au moins 3 activités du groupe 3		

Les deux fonctions d'agent de module Epargne ordinaire de type A et de type B ont un poids équivalent et sont positionnées toutes les deux sur le niveau II-1.

Elles correspondent aux situations de travail existant aujourd'hui dans les CRSF et sont proposées à la validation de la CPN pour permettre la reclassification des agents concernés.

La perspective de création d'une seule fonction d'agent de module demeure l'objectif.

03 - SITUATION DES AGENTS NON RATTACHABLES A L'UNE DES CINQ FONCTIONS

Les agents non rattachables à l'une des cinq fonctions proposées exercent aujourd'hui un nombre d'activités insuffisant pour que leur poste de travail soit rattachable à une fonction de niveau II-1.

Afin de les amener dans les meilleurs délais possible au niveau des fonctions d'agent de modules, un dispositif particulier, qui fera l'objet, d'une part, d'une concertation puis d'un bilan avec les organisations syndicales dans chaque centre, d'autre part, d'un suivi et d'un bilan au niveau national, est proposé.

031 - Au moment des entretiens de rattachement

Chaque agent se verra proposer un plan de développement des compétences basé sur la détermination des activités nécessaires à l'exercice de l'une des trois fonctions d'agent de module.

Ce plan de développement intégrera :

- d'une part, le plan de formation nécessaire à l'exercice des activités nouvelles,
- d'autre part, les mises en situation à l'intérieur du centre. Il se déroulera sur le deuxième semestre 1994 et le premier semestre 1995.

032 - Au 30 juin 1995

A l'issue du plan de formation mis en oeuvre, et au plus tard le 30 juin 1995, le bilan du plan de développement des compétences sera effectué :

- Si l'agent a acquis et exerce les activités définies, son poste de travail sera rattaché à la fonction correspondante et une proposition de reclassification en II-1 sera faite aux dates d'effet prévues pour la classe II ;
- Si l'agent a refusé le plan de développement des compétences, il se verra proposer à l'intérieur du centre un autre poste de travail et conservera le droit à qualification attaché à son grade de reclassement. Les CT/CION conserveront leur droit à reclassification sur le niveau II-2, conformément aux modalités du dispositif spécial de reclassification prévu pour eux (cf. article 43 du présent chapitre 0). Les AEX, AAP SG conserveront leur droit à reclassification sur le niveau II-1, conformément aux modalités du dispositif spécial de reclassification qui les concerne (cf. article 43 du présent chapitre 0);
- Si l'agent n'a pas complètement acquis les compétences nécessaires à l'exercice des activités définies, il se verra proposer un plan complémentaire pour le second semestre de l'année 1995;

Il est rappelé que l'ensemble des mesures "retraite" prévues par les différents dispositifs de reclassification sont applicables aux agents concernés par ce dispositif.

04 - STRUCTURES FONCTIONNELLES DES POSTES DE TRAVAIL DES STRUCTURES MODULAIRES CNE

041 - Structure fonctionnelle actuelle (cf. annexe au présent article 04)

. Agents non rattachés 11,64 %
. Agents de module 68,87 %
. Techniciens de module 19,48 %

042 - Structure fonctionnelle au 31 décembre 1995

. Agents de module 78,52 % . Techniciens de module 21,48 %

Cette structure fonctionnelle devra être atteinte au 31.12.1995.

Pour cela, les centres qui actuellement ont une proportion de postes de travail de techniciens de module inférieure à 5 % des postes de travail mettront en oeuvre sur l'année 1995 les actions nécessaires pour atteindre ce seuil de 5 %.

Les critères qui doivent permettre de choisir les agents concernés par ce dispositif sont essentiellement:

- le grade de l'agent (priorité aux agents bénéficiaires du dispositif CT-CION).
- les activités déjà exercées.

Les centres, qui sont aujourd'hui au-dessus de cette structure fonctionnelle, ne sont pas concernés par cette disposition.

L'ensemble du dispositif fera l'objet, d'une part, d'une concertation puis d'un bilan avec les organisations syndicales, dans chaque centre concerné ou pas par ce seuil de 5%, d'autre part, d'un suivi puis d'un bilan au niveau national.

ANNEXE A L'ARTICLE 04

RATTACHEMENT DES POSTES DE TRAVAIL AUX FONCTIONS

BRH 1994 RH 73 (article 13, titre 1)

Fonctions	CT CION	AEX AAP	Autres grades	TOTAL	%
Agent de module EO Type A (II-1)	527	581	9	1 117	54,40
Agent de module EO Type B (II-1)	67	74		141	6,86
Agent de module EL Type C (II-1)	94	61	1	156	7,59
Total II-1	688	716	10	1 414	68,87
Technicien module EO - (II-2)	128	166		294	14,32
Technicien module EL - (II-2)	59	47		106	5,16
Total II-2	187	213		400	19,48
Postes non rattachés	108	123	8	239	11,64
TOTAL GENERAL	983	1 052	18	2 053	100